



**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL A CANDIDATURES**

**PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE D'UN
FOODTRUCK**

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE CHATOU
Centre Administratif
3 rue des Beaunes
78400 CHATOU

Téléphone : 01 34 80 46 00
Courriel : commerces@mairie-chatou.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de l'appel à candidatures,
- Les projets de convention d'occupation du domaine public,
- L'emplacement indicatif du foodtruck

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE

VENDREDI 9 JUIN 2023 A 17H00

Article 1 : Objet de la consultation

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Chatou d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de foodtruck dans le parc des impressionnistes à Chatou.

Pour ce faire, la Ville a décidé de **mettre en concurrence l'occupation d'un emplacement destiné à accueillir un foodtruck.**

Article 2 : Caractéristiques essentielles de la mise à disposition

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe).

Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Chatou et le bénéficiaire fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. **Le candidat devra s'y référer avant d'établir sa proposition.**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera personnelle, précaire et révocable.

A – Caractéristiques de la mise à disposition durant la période d'exploitation

Un emplacement au Parc des impressionnistes est mis à disposition et sera positionné sur un emplacement libre défini par la ville de Chatou.

D'une façon générale les prestations demandées aux concessionnaires seront les suivantes :

- l'installation et la mise en service du foodtruck,
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- la vente à emporter de produits alimentaires types (crêpes sucrées/salées, gaufres, glaces, boissons) à base de préférence à base de produits locaux et/ou circuit court
- l'exploitation du foodtruck,
- l'entretien et la maintenance du foodtruck
- la protection et le maintien de la propreté du périmètre d'installation
- L'exploitant devra être autonome concernant :
 - L'électricité (groupe électrogène)
 - La gestion et le tri des déchets (liés à l'exploitation de son activité et ceux générés les clients)

B – Caractéristiques du mobilier mis en place par le concessionnaire

Le foodtruck devra être en harmonie avec le site environnant

C – Durée de l'autorisation

La convention d'occupation du domaine public liée à la mise à disposition et à l'exploitation du foodtruck sera conclue les mercredi, les week-end et les jours fériés sur la période du Lundi 8 Juillet au Dimanche 20 Août inclus.

D – Redevance

L'occupant versera une redevance à la Ville.

Cette occupation du domaine public, pour la période d'occupation, donne lieu au paiement d'une redevance, fixée à :

- Redevance sans électricité : 240.00 euros

Cette redevance est versée à la Trésorerie du Vésinet, dès réception du titre de paiement.

E – Horaires et fréquences d'exploitation du foodtruck

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et devra être assurée les mercredis, les week-end et jours fériés de 11h à 19h30.

Article 3 : Conditions de l'appel à candidatures

A- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

B- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Chatou se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : commerces@mairie-chatou.fr. Une copie de la question posée et de la réponse fournie sera transmise dans le même temps à l'ensemble des autres candidats.

D- Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le(s) dossier(s) contenant leur(s) proposition(s) au plus tard le Vendredi 9 Juin 2023 à 17h00. A l'issue de l'analyse des dossiers recevables, et après éventuelle négociation, les propositions analysées feront l'objet d'un classement.

La Ville de Chatou retiendra alors la proposition qu'elle estimera être la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-après.

Le candidat dont la proposition est classée en tête en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception contenant la convention d'occupation du domaine public qui le liera à la Ville de Chatou.

Le candidat ainsi retenu devra retourner cette convention dûment signée dans les 15 jours de la réception du document. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé. A défaut de retour de la

convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la date et pour le délai fixé ci-dessus.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public communal,
- Un plan de situation du foodtruck

Article 5 : Présentation des offres

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

- **Une note de présentation du candidat** permettant en particulier d'apprécier sa motivation, sa formation et ses capacités professionnelles à exploiter ce type d'activité
- **Une note de présentation générale des prestations envisagées** comprenant notamment :
 - ✓ Une présentation de l'offre de restauration proposée comprenant des photographies, un descriptif précis des menus proposés et un descriptif précis des tables et chaises installées.
 - ✓ Un descriptif des modalités d'exploitation et des services proposés : tarifs pratiqués, horaires et fréquences d'ouverture, clientèle cible, moyens financiers et humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée.
 - ✓ Un descriptif des dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement : gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du stand temporaire de vente alimentaire à emporter (VAE), mesures prises pour limiter les nuisances sonores.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- ✓ Une pièce d'identité
- ✓ Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois
- ✓ Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité
- ✓ La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification
- ✓ La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05
- ✓ Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé
- ✓ Une photographie et un descriptif du véhicule et du matériel utilisé
- ✓ Une attestation de formation en hygiène alimentaire
- ✓ L'adresse du laboratoire pour la fabrication des plats cuisinés
- ✓ Licence débit de boissons (si vente de boissons alcoolisées)

Article 6 : Critères de jugement des offres

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti. Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 5 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande. A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

Critère 1 :	L'originalité, la qualité des produits et la variété des menus proposés (40%)
Critère 2 :	Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du Foodtruck, à la limitation des nuisances sonores (30%)
Critère 3 :	Les tarifs des produits/menus proposés (30%).

La Ville de Chatou se réserve la possibilité :

- de négocier avec les trois candidats les mieux classés pour chaque foodtruck,
- de déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

L'occupant retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiqué ci-après, avec avis de réception postal, **et parvenir à destination avant le Vendredi 9 juin 2023 à 17h00**:

Mairie de Chatou
“Appel à candidatures Foodtruck - Parc de l'île des impressionnistes”
Service Commerces
3 rue des Beaunes
78400 CHATOU

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après,

Mairie de Chatou
“Appel à candidatures Foodtruck - Parc de l'île des impressionnistes”
Guichet Unique
3 rue des Beaunes
78400 CHATOU

Horaires du Centre Administratif :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h-12h et 14h-17h.

Samedi : 8h15 - 11h45

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : commerces@mairie-chatou.fr

Le Tribunal Administratif de Versailles est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usagers et justiciables sur ces mêmes recours. Ses coordonnées sont les suivantes : Adresse : 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 00